



Réf. Farde e-Assemblées : 2418135

N° OJ : 27

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/09/2021

Objet : RH - SOC - Cotisation pour les membres du personnel de la Ville à l'asbl "SoBru" - 2021.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Conseil communal du 24 mars 2014 relatif à l'approbation des statuts de création de l'asbl SoBru, service social autonome pour le personnel, et l'adhésion de la Ville de Bruxelles à cette association;

Considérant que l'affiliation à cette association implique le paiement d'une cotisation annuelle par membre du personnel occupé au 31 décembre de l'année précédente - incluant l'Instruction publique;

Considérant que le nombre des membres du personnel s'élevait au 31 décembre 2020 à 8.800 personnes;

Considérant que l'assemblée générale de l'asbl SoBru, au sein de laquelle siègent 8 représentants de la Ville, a décidé de maintenir pour l'année 2021 le montant de la cotisation à 30,00 EUR par membre du personnel;

Considérant que lors de l'élaboration du budget l'effectif n'était pas encore connu avec précision, le montant de 260.000,00 EUR initialement prévu à l'article 13102/332-01 doit être augmenté de 4.000,00 EUR pour atteindre 264.000,00 EUR.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique.- L'augmentation du subside de 260.000,00 EUR à 264.000,00 EUR à l'article 13102/332-02 du budget ordinaire 2021 pour le paiement de la cotisation annuelle des membres du personnel de la Ville à l'asbl SoBru est autorisée.

Annexes :